

Extrait du Procès-Verbal
Ou
Copie de Résolution

**MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CALIXTE**

À la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Calixte

Tenue le 14 novembre 2022, avec la présence du public, et à laquelle
étaient présents son honneur

Le maire **M. Michel Jasmin**

Et les conseillers suivants :

Mme Julie Lamoureux, conseillère

Mme Louise Bourassa, conseillère

Mme Any-Pier Houle, conseillère

M. Alexandre Mantha, conseiller

M. Gaétan Lavallée, conseiller

Mme Lucie Chagnon, conseillère

Était également présent :

**M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général
agissant à titre de secrétaire de la séance.**

Résolution : 2022-11-14-362

**NOMINATION ET FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE
DÉMOLITION (C.D.)**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la
constitution d'un comité de démolition (C.D.) à l'article
148.0.3;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adoptera le règlement constituant un comité
de démolition, le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.2, de ce même règlement, le comité doit
être formé de trois membres du Conseil actuel;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.2, de ce même règlement, la durée du
mandat des membres et fixée à un an et peut-être
renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.2, de ce même règlement, le conseil doit
nommer les membres du comité et leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil nomme Madame Julie Lamoureux à titre de présidente du comité de
démolition ;

QUE le conseil nomme Madame Any-Pier Houle et Madame Louise Bourassa à titre de
membre du comité de démolition ;

QUE le conseil nomme Monsieur Michel Jasmin à titre de membre suppléant du comité
de démolition ;

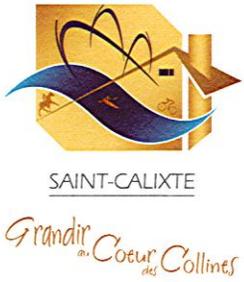


QUE le conseil nomme Madame Annie De Lisio à titre de secrétaire du comité de démolition ;

QUE les inspecteurs municipaux du Service de l'urbanisme sont nommés comme autorisés compétents pour l'application de ce règlement;

QUE la durée de ses nominations reste fixée jusqu'au terme d'une année.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022.



Copie conforme et certifiée
ce 15 novembre 2022
Liette Martel
Liette Martel, Directrice générale adjointe